



Conformite branchement eaux pluviales

Par **JOSEPHINE10**, le **14/05/2016** à **16:56**

Je suis propriétaire depuis 1969 de ma maison. Je recois un courrier de la communauté de commune de demandant de me mettre en conformité concernant ma parcelle qui est de type séparatiste au niveau du branchement : eaux usées: eaux pluviales.

Je ne comprends pas pourquoi je devrai faire des travaux au bout de 47 ans. Je vis dans un village

quels sont mes droits ?

Si je ne fais pas les travaux suis je également assujettie à payer le double au niveau de la taxe d'assainissement
Quel recours administratif puis je envisager

avec mes remerciements pour des informations sur le sujet
JOSEPHINE10